

DEMANDES DE CARTE D'IDENTITÉ OU DE PASSEPORT

Attention aux délais !

Vous avez prévu un voyage cet été ? Votre enfant ou vous-même devez passer un examen prochainement ? Nous vous recommandons de vérifier dès à présent les dates d'expiration de votre carte d'identité ou de votre passeport (et de ceux de votre famille) afin, si besoin, d'effectuer au plus vite les démarches nécessaires.

Il est en effet vivement conseillé de toujours déposer sa demande de renouvellement de carte d'identité ou de passeport **au moins 3 mois avant la date d'un éventuel départ en voyage ou d'un examen**, ceci pour éviter l'allongement des délais de fabrication dû à l'afflux des demandes.

Une prise de rendez-vous obligatoire

Compte tenu du traitement des demandes de cartes d'identité et de passeports par un dispositif automatisé, les administrés doivent obligatoirement prendre rendez-vous pour tout dépôt de dossier.

A La Crau, la prise de rendez-vous s'effectue en ligne, via le site www.villedelacrau.fr. Le délai actuel d'attente est de 3 semaines environ.

Pour rappel, vous avez la possibilité d'effectuer votre démarche dans n'importe quelle mairie disposant d'une station de recueil des titres. Pour savoir si une mairie est habilitée, rendez-vous sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>.

À noter

L'instruction des demandes de carte d'identité et de passeport est effectuée par la plateforme régionale des services de l'Etat. Le titre est ensuite fabriqué par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de Charleville-Mézières (Ardennes), puis expédié en Mairie où il devra être récupéré par l'administré en personne. Actuellement le délai d'obtention est, en moyenne, de 6 à 7 semaines. En raison de l'accroissement très important du nombre de demandes, ce délai pourra encore augmenter, à l'approche de la saison estivale.

Infos :

Service Citoyenneté - 04.94.01.56.80



BON À SAVOIR

✓ Pour faciliter et sécuriser votre démarche, pensez à préremplir en ligne votre demande de carte d'identité ou de passeport (ce téléservice est accessible via le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>).

✓ Préalablement à tout projet de voyage, il est important de procéder à la vérification des documents requis (carte nationale d'identité, passeport mais aussi visa) pour l'entrée et le séjour dans votre pays de destination, auprès de l'Ambassade ou du Consulat de ce pays en France.

✓ S'agissant du passeport, certains pays exigent une validité minimum de cette pièce d'identité (généralement plus de 6 mois de validité à la date d'entrée dans le pays).

✓ Suivant le pays visité, un visa peut être nécessaire. Il devra être demandé auprès de l'Ambassade ou du Consulat de ce pays en France, en tenant bien compte des délais d'instruction (l'obtention en ligne est parfois possible).

✓ Concernant la carte nationale d'identité, celle-ci est suffisante **pour voyager au sein de l'Union Européenne (UE)**, si elle est bien évidemment en cours de validité.

Attention ! Si vous devez vous rendre au Royaume-Uni (Angleterre, Ecosse, Irlande du Nord et Pays de Galles), **vous devez désormais présenter un passeport. Seuls les élèves mineurs français peuvent présenter une carte nationale d'identité en cours de validité**, uniquement dans le cadre d'un voyage scolaire ou éducatif d'une durée inférieure à 6 mois. Dans tous les cas, et à compter du 1^{er} avril 2025, **vous devez disposer d'un visa numérique (ETA)** pour voyager au Royaume-Uni.

Hors UE, la plupart des Etats exigent un passeport valide plusieurs mois après la date prévue de retour en France.